

VILLE DE NYONS

N° 81 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'entretenir les ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments communaux de la commune de Nyons

CONSIDÉRANT que le titulaire du marché actuel pour la maintenance et de l'entretien des appareils est la société ACAF (1232, rue de la Castelle – CS 40555 - 34076 MONTPELLIER)

CONSIDÉRANT qu'il convient de rajouter au contrat initial la gestion de la téléalarme GSM en 4G pour les sites suivants :

- Espace Petite Enfance, avenant n° 7
- Groupe Scolaire de Sauve, avenant n°8

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer 2 avenants (n°7 et 8) au contrat pour confier la gestion de la téléalarme GSM en 4G des sites listés ci-dessus à la société ACAF (1232, rue de la Castelle – CS 40555 - 34076 MONTPELLIER), pour la durée du contrat.

ARTICLE 2 – La dépense résultant des présents avenants s'élève à la somme de 280.00€ HT soit 336.00€ TTC par an pour les 2 sites, (140.00€ HT soit 168.00€ TTC par site et par an), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Chritian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélië LOUPIAS

